

CONVENTION ORT déclinant la convention chapeau Attractivité des centres-bourgs / centres-villes

SAVIGNEUX

ENTRE

- L'ETAT, sis 2 Rue Charles de Gaulle – 42 000 Saint-Etienne, représenté par le Préfet du département de la Loire, M. Alexandre ROCHATTE

d'une part,

ET

- LOIRE FOREZ agglomération, sis 17 boulevard de la Préfecture - CS 30211 – 42 605 Montbrison Cedex, représentée par sa vice-présidente, Mme Claudine COURT dûment habilitée par la délibération du conseil communautaire du
- La ville de Savigneux, sis 1 place du 8 mai, représentée par son maire, Jean-Marc GRANGE dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023,
- La Commune de Montbrison, sis Place de l'Hôtel de ville, représentée par son maire, Christophe BAZILE dûment habilité par la délibération du conseil municipal du

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Préambule	5
Article 1 - Objet de la convention cadre	6
Article 2 - Engagements des partenaires	7
2.1 Dispositions générales concernant les financements.....	7
2.2 Le territoire signataire	7
2.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	7
2.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	8
Article 3 – Durée, évolution, fonctionnement de la convention	8
Article 4 – Stratégie intercommunale et orientations stratégiques	9
Article 5 – Stratégie communale de revitalisation	9
Article 6 – Le plan d'action communal	15
6.1 Les actions.....	15
6.2 Projets en maturation.....	16
6.3 Maquette financière.....	16
Article 7 – Pilotage, animation et évaluation de l'opération	16
7.1 Pilotage	16
7.2 Animation.....	16
7.3 Suivi et évaluation du programme	17
Article 8 – Mobilisation des effets juridiques de l'ORT	17
Article 9 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	17
Article 10 – Modification de la convention	17
Article 11 – Résiliation du programme	18
Article 12 – Utilisation des logos	18
Article 13 – Traitement des litiges	19
Annexes	20
Annexe 1 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT	20
Annexe 2 – Orientations stratégiques & Plans d'actions	25
A l'échelle de la ville de Savignieux.....	25
Annexe 3 – Indicateurs	27
Annexe 4 – Maquette financière annuelle relative au programme PVD	29
Annexe 5 – Fiches actions	30

Préambule

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et la Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux / artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin d'améliorer son attractivité.

L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance de logements et des locaux commerciaux / artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La démarche intercommunale pour une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est pertinente. En effet, le territoire de Loire Forez agglomération est particulièrement concerné par la problématique des centres-bourgs/villes dont l'attractivité est à maintenir ou à renforcer. **Depuis la création de l'agglomération (1/01/2017), les élus ont souhaité privilégier un modèle de développement urbain fondé sur la revitalisation des centres des communes** à travers plusieurs politiques (PLH, PLUi, PCAET, politique culturelle, mobilité...). L'objectif est de maintenir l'attractivité de l'EPCI et de ses communes non plus en s'appuyant sur un modèle de développement urbain en extension mais fondé sur le renouvellement urbain et la qualité de vie dans les centres-bourgs/villes.

Au travers « Action Cœur de Ville » (ACV) et « Petites Villes de Demain » (PVD) l'Etat a mis en place des programmes destinés à revitaliser les villes petites et moyennes et leurs centres-villes. Loire Forez agglomération s'est saisie de ces dispositifs qui couvrent 5 de ses communes :

- **Montbrison** retenue dans le cadre du programme national « **Action Cœur de Ville** ». Action Cœur de Ville a pour objectif de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de ville. La convention cadre Action Cœur de Ville pour Montbrison a été signée le 26/09/2018 pour une durée de six ans et demi. Cette convention sera suivie d'un avenant suite à la prolongation du dispositif sur la période 2023-2026, dite "ACV 2".
- **Saint-Bonnet-le-Château**, lauréate avec son EPCI de l'AMI revitalisation des centres bourgs de 2014 et du programme « **Petites Villes de Demain** » dont la convention cadre a été signée le 21/11/2022.

- **Boën sur Lignon**, candidate au même AMI, retenu par le Préfet de Région puis lauréate du programme « **Petites Villes de Demain** » dont la convention cadre a été signée le 21/11/2022.
- **Sury-le-Comtal**, également retenue par le Préfet de Région à la suite de sa candidature à l'AMI centre-bourg, accompagnée par LFa en 2019 dans le cadre d'une étude stratégique centre-bourg, puis lauréate du programme « **Petites Villes de Demain** » dont la convention cadre a été signée le 21/11/2022.
- **Noirétable**, lauréate du programme « **Petites Villes de Demain** » dont la convention cadre a été signée le 21/11/2022.

Loire Forez agglomération propose depuis 2017, en dehors des dispositifs portés par l'Etat, un **accompagnement aux communes de son territoire qui souhaitent établir une stratégie de revitalisation de leur centre-bourg**. Une vingtaine de ses communes ont pu bénéficier de cet accompagnement dont des communes de polarité à l'échelle de l'agglomération comme St-Marcellin-en-Forez ou Chalmazel-Jeansagnière.

La 2ème édition du programme « Action cœur de ville », prévue sur la commune de Montbrison pour la période 2023-2026, invite à intégrer la ville de Savigneux sur des projets contigus aux deux communes. Ce travail collaboratif permettra de renforcer la complémentarité de ces 2 communes à l'échelle du bassin de vie.

Article 1 - Objet de la convention cadre

La présente convention complète la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dite chapeau. La convention ORT chapeau définit la stratégie intercommunale et renvoie, pour les projets communaux, vers les conventions ACV (pour Montbrison), la convention-cadre PVD (pour Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal) et la convention ORT « attractivité des centres-bourgs / villes) pour la ville de Savigneux.

Ensemble, la présente convention et la convention chapeau sont reconnues comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation

En formalisant et en détaillant son projet, la présente convention est un outil au service de la ville de Savigneux pour déployer dans les meilleures conditions son projet de revitalisation de territoire, et de son centre-ville plus particulièrement.

La présente convention vise différents objectifs :

- Formaliser la stratégie communale de Savigneux en faveur de l'attractivité de son centre-ville, en reprenant notamment les éléments de diagnostics, les enjeux et les objectifs ;
- La définition contractuelle des secteurs d'intervention ORT de la commune, conforme aux échanges organisés avec les services de l'Etat

- L'intégration des actions de la commune.

Article 2 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

2.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

2.2 Le territoire signataire

En signant cette convention, la ville de Savigneux confirme sa volonté de s'engager dans un processus d'attractivité pour son centre-ville.

La ville de Savigneux s'engage à désigner au sein de ses services un chef de projet responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La ville de Savigneux s'engage à associer, sur les actions identifiées, les acteurs du territoire et à travailler en étroite collaboration avec les partenaires de la convention (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations, etc.).

La commune, l'EPCI et les partenaires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement des projets identifiés ainsi qu'à son évaluation.

La commune et l'EPCI, et les partenaires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont ils sont maîtres d'ouvrage.

2.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des projets identifiés, dans une posture de facilitation.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets de la commune.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre de cette convention.

2.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, du fait de leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 3 – Durée, évolution, fonctionnement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de la convention ORT dite chapeau ; soit jusqu'au 27 mars 2026. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

Des études complémentaires liées aux différentes problématiques pourront venir abonder et définir plus précisément les actions à mener.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches-action, est soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

En cas de besoin, les parties adoptent un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial. Les fiches-actions sont validées et révisées au regard de leur cohérence et de leur contribution à la mise en œuvre du projet global. Après analyse de la proposition d'action, les partenaires financeurs concernés et les collectivités s'engageront réciproquement sur une

fiche-action.

Article 4 – Stratégie intercommunale et orientations stratégiques

La stratégie de revitalisation des centres-bourgs/villes est présentée, à l'échelle de Loire Forez agglomération, dans la convention ORT dite Chapeau

Les orientations stratégiques développées dans cette même convention à l'échelle de Loire Forez agglomération sont reprises dans l'annexe 2.

Article 5 – Stratégie communale de revitalisation

L'Etat des lieux :

La ville de Savigneux se situe dans la plaine du Forez en limite de Montbrison au sein de l'EPCI Loire Forez. Située dans le polarité montbrisonnaise, Savigneux est une commune de 3 448 habitants, adossée à Montbrison elles constituent toutes deux une ville-centre.

Elle a la particularité de ne pas avoir eu de bourg-centre avant la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, le site du prieuré n'ayant pas donné lieu à l'implantation d'un bourg.

Le quart sud-ouest de la commune s'est urbanisé de façon assez dense, en bordure de la ville de Montbrison, puis le long des principales routes rayonnantes depuis Montbrison, avec de l'habitat pavillonnaire et des emprises industrielles, à la différence du reste de la commune, à vocation rurale avec un habitat dispersé peu dense de fermes isolées et rares hameaux. Pour mémoire la partie urbanisée représente environ 4km² sur les 19km² de surface totale de la commune. (Densité : 179,7 h/km²)

Le cœur de la commune s'est constitué aux portes de Montbrison, juste après le pont SNCF, le long de la RD 496 (Rue de Lyon en agglomération). Cette voie est l'axe principal de développement commercial dont la dynamique est à préserver et renforcer. Le tissu urbain y est dense, formant des fronts de rue. A noter un passage de véhicules estimé à 8000 véhicules/jour.

Savigneux subit une perte d'attractivité du centre bourg du au vieillissement de l'habitat. Ce constat issu du programme local d'habitat (PLH) en date du 28/01/2020 (PLH) et de l'observatoire des territoires est illustré par une vacance de 6.2 %.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	609	654	733	919	1 039	1 410	1 623	1 705
Résidences principales	556	588	643	836	953	1 313	1 467	1 567
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	28	38	41	35	32	39	33
Logements vacants	35	38	52	42	51	64	117	105

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

La proportion du logement individuel est de 74% du parc.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 410	100,0	1 623	100,0	1 705	100,0
Résidences principales	1 313	93,1	1 467	90,4	1 567	91,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	32	2,3	39	2,4	33	1,9
Logements vacants	64	4,6	117	7,2	105	6,2
<i>Maisons</i>	1 147	81,4	1 211	74,6	1 263	74,0
<i>Appartements</i>	255	18,1	412	25,4	443	26,0

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023 .

La proportion de logements aidés est de 8,8% alors que la population de la commune tend vers le seuil des 3500 habitants.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	1 313	100,0	1 467	100,0	1 567	100,0	3 448	16,1
Propriétaire	897	68,3	990	67,5	1 051	67,1	2 411	20,3
Locataire	386	29,4	460	31,4	489	31,2	982	7,1
dont d'un logement HLM loué vide	88	6,7	157	10,7	138	8,8	289	8,7
Logé gratuitement	29	2,2	17	1,1	27	1,7	56	18,0

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Enfin le parc immobilier est vieillissant. 49,5% des logements ont été construits avant 1990. 51% des logements locatifs ont été construits avant 1974. Le centre bourg près du pont SNCF est particulièrement touché puisque construit à l'origine du « nouveau Savigneux » lors du déplacement du bourg le long de la départementale.

LOG T5 - Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2018	1 567	100,0
<i>Avant 1919</i>	85	5,4
<i>De 1919 à 1945</i>	75	4,8
<i>De 1946 à 1970</i>	221	14,1
<i>De 1971 à 1990</i>	395	25,2
<i>De 1991 à 2005</i>	407	26,0
<i>De 2006 à 2017</i>	384	24,5

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 410	100,0	1 623	100,0	1 705	100,0
Résidences principales	1 313	93,1	1 467	90,4	1 567	91,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	32	2,3	39	2,4	33	1,9
Logements vacants	64	4,6	117	7,2	105	6,2
<i>Maisons</i>	<i>1 147</i>	<i>81,4</i>	<i>1 211</i>	<i>74,6</i>	<i>1 263</i>	<i>74,0</i>
<i>Appartements</i>	<i>255</i>	<i>18,1</i>	<i>412</i>	<i>25,4</i>	<i>443</i>	<i>26,0</i>

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023 .

En matière commerciale ce sont 17% des commerces qui sont vacants. Créer une mixité des fonctions (habitat, commerce, services) donnerait une dynamique au quartier, situé au cœur de la commune. Le périmètre du front commercial inscrit au PLUi est cohérent avec le périmètre ORT proposé.

La population savignolaise est de plus vieillissante. Les personnes de plus de 75 ans représentent 8.5% de la population en 2009 contre 11% en 2020. Quant aux personnes de 15 à 30 ans elles représentaient 15,9% en 2009, et ne représentent en 2020 plus que 13.4%.

Évolution et structure de la population en 2020

Commune de Savigneux (42299)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	3 106	100,0	3 432	100,0	3 448	100,0
0 à 14 ans	537	17,3	629	18,3	567	16,5
15 à 29 ans	494	15,9	526	15,3	463	13,4
30 à 44 ans	637	20,5	607	17,7	580	16,8
45 à 59 ans	700	22,5	772	22,5	769	22,3
60 à 74 ans	472	15,2	555	16,2	690	20,0
75 ans ou plus	266	8,5	342	10,0	379	11,0

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

A noter que la population des retraités représente 32,2% du total (25,6% en 2009), que les professions intermédiaires, employés, ouvriers représentent 43,3% de la population.

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	2 578	100,0	2 784	100,0	2 891	100,0
Agriculteurs exploitants	8	0,3	25	0,9	5	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	107	4,2	151	5,4	90	3,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	120	4,6	181	6,5	190	6,6
Professions intermédiaires	361	14,0	353	12,7	427	14,8
Employés	448	17,4	496	17,8	420	14,5
Ouvriers	474	18,4	445	16,0	405	14,0
Retraités	660	25,6	773	27,8	932	32,2
Autres personnes sans activité professionnelle	401	15,6	362	13,0	422	14,6

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

Le nombre de couples sans enfants est passée de 45,1% en 2009 à 53,1% en 2020, il s'agit d'une conséquence du vieillissement de la population. La typologie des besoins de logement évolue vers un nombre de pièces et une surface plus réduite.

FAM T3 - Composition des familles

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	935	100,0	1 029	100,0	1 028	100,0
Couples avec enfant(s)	419	44,8	456	44,3	391	38,1
Familles monoparentales	95	10,1	99	9,6	90	8,8
Hommes seuls avec enfant(s)	17	1,8	29	2,8	21	2,0
Femmes seules avec enfant(s)	78	8,3	70	6,8	70	6,8
Couples sans enfant	422	45,1	474	46,1	546	53,1

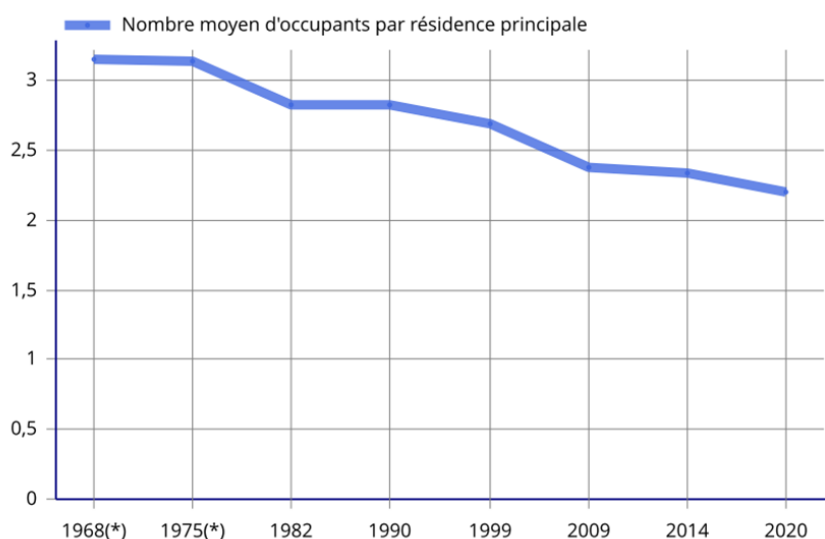
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	1 314	100,0	1 469	100,0	1 560	100,0	3 115	3 445	3 411
Ménages d'une personne	353	26,9	407	27,7	505	32,4	353	407	505
Hommes seuls	119	9,1	140	9,5	179	11,5	119	140	179
Femmes seules	234	17,8	267	18,2	326	20,9	234	267	326
Autres ménages sans famille	29	2,2	33	2,3	31	2,0	63	78	72
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	931	70,9	1 029	70,1	1 023	65,6	2 699	2 960	2 834
Un couple sans enfant	422	32,1	474	32,3	546	35,0	872	957	1 115
Un couple avec enfant(s)	419	31,9	456	31,0	387	24,8	1 595	1 749	1 456
Une famille monoparentale	91	6,9	99	6,7	90	5,8	233	254	263

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Les revenus des familles de Savigneux sont dans une strate relativement faible, 51% seulement des ménages sont imposables.

Revenus et pauvreté des ménages en 2020

Commune de Savigneux (42299)

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2020

	2020
Nombre de ménages fiscaux	1 566
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	3 521
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 070
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	51

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023.

Le taux de chômage est de 9.1% de la population active en 2017, à la baisse en 2020 : 6,2%.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	101	147	140
Taux de chômage en %	6,8	9,3	9,1
Taux de chômage des 15 à 24 ans	15,1	24,8	25,9
Taux de chômage des 25 à 54 ans	5,9	7,2	6,9
Taux de chômage des 55 à 64 ans	6,1	8,5	10,0

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Le nombre d'emploi dans la zone est élevé, il continue de croître. Une grande partie des actifs travaillent dans cette zone :

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	1 853	2 083	2 005
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 392	1 445	1 424
Indicateur de concentration d'emploi	133,1	144,1	140,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,1	56,8	54,3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

La stratégie communale

Il y a donc un net besoin d'amélioration de l'offre locative pour les jeunes ménages, leur permettre l'accès à la propriété pour les plus modestes d'entre eux. Il est également intéressant de noter que deux tiers des arrivants sur le territoire se logent dans le parc locatif. L'enjeu est donc fort de proposer du locatif, qualitatif, et situé à proximité immédiate des commodités.

La proportion du logement individuel est de 80% du parc.

Enfin le parc locatif est vieillissant sur le territoire. 51% des logements ont été construits avant 1974.

Il y a donc à la fois un enjeu d'attractivité du parc et un véritable enjeu environnemental au regard des problématiques de performance énergétique du parc existant vieillissant.

Les grands projets en cours :

-La rationalisation des déplacements au cœur de ville, tant pour l'automobile que pour les modes doux.

- Une étude de plan de circulation
- La saisie d'opportunité de rénovation de voiries structurantes pour intégrer les modes doux : rue Bayard, Allée des mésanges, impasse du canal,...
- La réactualisation du circuit de navette de transport collectif
- L'équipement de la gare en mode « bi-face »

-La requalification, le projet d'aménagement de l'îlot Pleuveu

Afin de renforcer son attractivité, la ville de Savigneu, située en secteur détendu au sens des politiques du logement, envisage une action concrète sur son centre-ville, précisément sur le secteur de l'îlot Pleuveu.

Elle souhaite requalifier cet îlot et y construire des logements de type habitat mixte, des espaces commerciaux et équipements publics.

Porté par la collectivité, ce projet concerne le périmètre de l'OAP, dit "îlot Pleuveu".

Ce projet aura pour effet de :

- conforter le pôle de centralité Montbrison / Savigneu,
- diversifier son offre de logements,
- de réduire l'habitat indigne,

Ce projet consiste en une stratégie de reconquête du tissu existant et la revalorisation des espaces par une maîtrise de l'urbanisation. Il vise à développer un programme diversifié

et mixte, à créer de nouveaux équipements publics pour une amélioration du cadre de vie, à conforter la place des modes collectifs, alternatifs et à favoriser l'évolution des pratiques de déplacements et de transports.

Il est soucieux des aspects environnementaux, vise à lutter contre les îlots de chaleur en aérant le tissu urbain, tout en permettant une densité en matière d'habitat et l'anticipation des obligations de l'article 55 de la Loi SRU en matière de logements sociaux.

Conscients du fait que ces efforts ne pourront à eux seuls assurer le rebond de la commune et de son centre-ville, les élus ont décidé de formaliser une stratégie politique d'ensemble afin de répondre aux grands enjeux de leur territoire.

Les enjeux :

L'enjeu principal identifié par les élus est une requalification d'ensemble du centre-ville, selon trois grands axes stratégiques :

- Recyclage de l'îlot Pleuvev
- Diversifier l'offre de logement, développement et rénovation du parc de logements
- Renforcement de l'attractivité commerciale pour conforter le centre-ville

Article 6 – Le plan d'action communal

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif, présenté en annexe 2 consiste en la compilation des fiches actions validées, et de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à LFa et l'ANCT (délégation territoriale) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage ORT, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Pour chaque collectivité, un tableau récapitulatif des actions est proposé en annexe 2.

L'annexe 5 regroupe les fiches actions validées. Chacune de ces fiches mentionne les orientations stratégiques auxquelles elle renvoie. Elle est mise à jour à l'issue de chaque comité de projet ayant validé des modifications ou de nouvelles actions. Cette mise à jour ne nécessite pas d'avenant.

6.1 Les actions

Les actions ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en COPIL, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet.

6.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être intégrés au plan d'actions. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être validés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

6.3 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

Article 7 – Pilotage, animation et évaluation de l'opération

7.1 Pilotage

Le choix est fait de mutualiser la gouvernance des programmes nationaux (Petites villes de demain et Action Cœur de Ville) avec les communes signataires d'une convention « ORT déclinant la convention chapeau » au sein des COPIL ORT.

Les modalités de pilotage communes à l'ensemble des collectivités signataires de l'ORT sont précisées dans l'article 6 de la convention ORT dite "chapeau".

7.2 Animation

L'animation technique du programme de la ville de Savigneux sera organisée au sein de comités de suivi opérationnels, au minimum une fois par an.

Ce groupe est animé par le chef de projet communal en collaboration avec le service projets urbains de LFa. Il réunira :

- Le Préfet de la Loire ou son représentant
- Le Maire de la commune et/ou l' élu référent du dossier
- Les services techniques de LFA selon l'ordre du jour
- Les référents techniques identifiés des partenaires institutionnels en fonction de l'ordre du jour : DDT, services urbanisme, CCI, CMA, EPORA, Banque des Territoires, ANAH, Action Logement, Bailleurs sociaux, etc.

Le comité de suivi opérationnel est chargé de suivre opérationnellement l'ensemble des

projets à l'échelle communale. Elle associe les élus de la commune et les partenaires afin de coordonner l'action publique locale. Elle doit notamment :

- Veiller au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifier l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets
- Mettre à jour les tableaux de suivi
- Mettre en place des outils d'évaluation
- Proposer des évolutions/modifications des fiches actions

7.3 Suivi et évaluation du programme

Les modalités de suivi de la convention, permettant d'établir le bilan annuel prévu par l'article L.303-2 du CCH, et d'évaluation des actions sont les suivantes : un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sera réalisé en comité de pilotage de l'ORT.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs, etc.). Un état d'avancement est soumis annuellement au COPIL. Il met en évidence l'avancement global du projet et de ses actions.

Les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 4. Les indicateurs généraux sont présentés en annexe 6. Leur liste est susceptible d'évoluer au cours du programme.

Article 8 – Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

Cf. article 5 de la convention ORT chapeau

Article 9 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention cadre est effective à sa date de notification par l'ensemble des partenaires et jusqu'au 27 mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 10 – Modification de la convention

Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du COPIL et délibération des collectivités signataires. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 11 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires de cette convention et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 12 – Utilisation des logos

Chacune des parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lyon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lyon.

Convention établie en 4 exemplaires

Fait à

le

Etat	Loire Forez agglomération
Alexandre ROCHATTE Préfet de la Loire	Claudine COURT Vice-présidente
Ville de Savigneux	Ville de Montbrison
Jean-Marc GRANGE Maire	Christophe BAZILE

Annexes

Annexe 1 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

1-1 Centre-ville Pleuvevy

Situation :

Le périmètre de l'ORT s'étend au-delà du strict périmètre de l'îlot Pleuvevy en tant que tel. Il englobe en effet le centre-ville situé au nord de la rue de Lyon, jusqu'au à la médiathèque municipale, ainsi que le tènement dit Plagneux, foncier conséquent à fort potentiel, accueillant pour l'instant une activité de sciage.

Ce périmètre inclut les commerces situés en RDC des immeubles de la rue de Lyon principalement.

Plus particulièrement dans ce périmètre, l'îlot Pleuvevy:

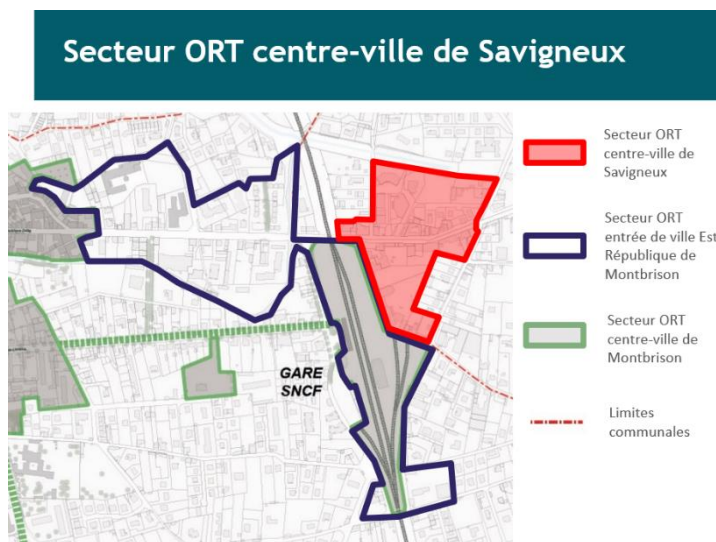
Situé en entrée de ville en limite avec la commune de Montbrison, l'îlot Pleuvevy se trouve au sud de la rue de Lyon, constitué de friches industrielles et de propriétés en cours de démolition.

L'îlot est bordé d'un axe principal, la rue de Lyon, qui articule un quartier d'immeubles d'habitation avec RDC commerciaux au nord, avec une placette dédiée aux stationnements ; de la rue de la petite Vitesse à l'ouest, le long d'une friche ferroviaire sur la commune de Montbrison, et de la rue de la Poste à l'est en léger retrait de l'habitat pavillonnaire et de bâtiments artisanaux, destinés à moyen terme à être délocalisés.

Les parcelles concernées par le projet sont en état de vacance depuis quelques années, voire en situation d'habitat indigne pour certaines et en cours de démolition en 2023.

Une convention opérationnelle avec l'établissement public de l'ouest Rhône Alpes (EPORA) a permis de maîtriser le foncier.

Périmètre ORT 1- Centre-ville Pleuvevy

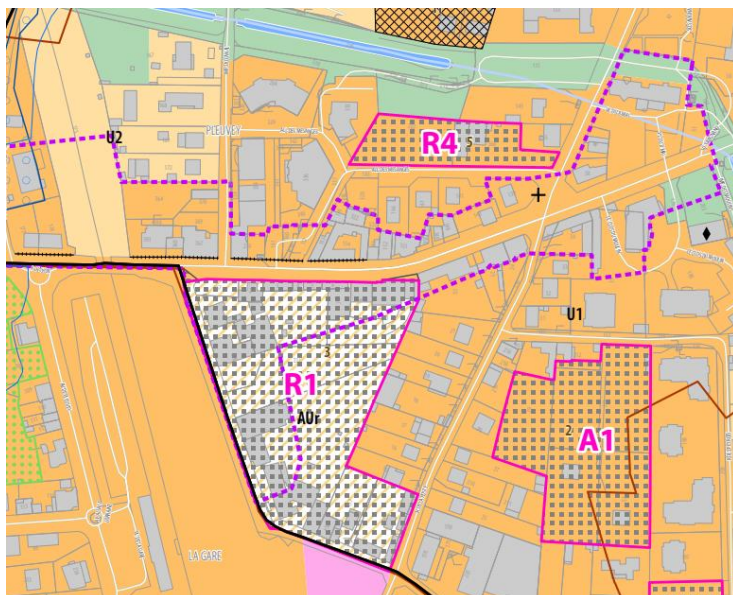


Etudes préalables

Depuis les années 2000, de multiples réflexions ont été menées, sans réel aboutissement, notamment du fait de l'ampleur du site et des multiples contraintes (dureté foncière, envergure et coût du projet). C'est l'étude NOVAE de 2009 qui donnera le gong du démarrage de différentes autres études. Elle sera suivie d'une

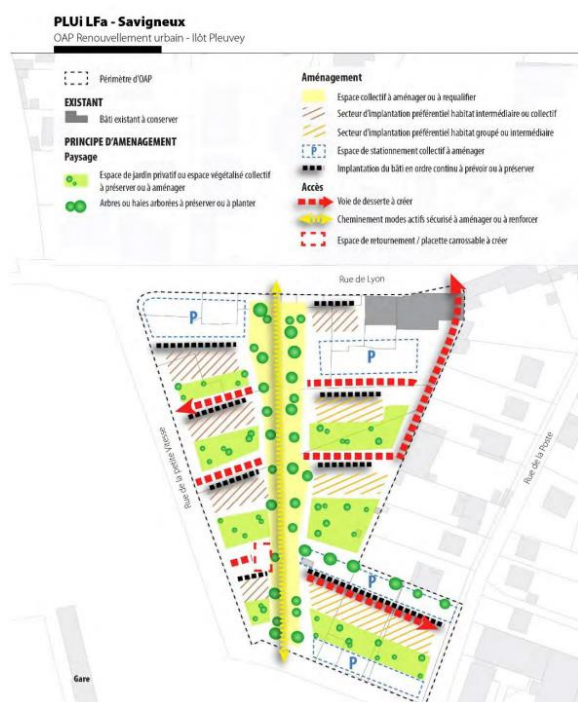
étude de BEAUR, d'Epures, puis de la convention opérationnelle avec EPORA. Les acquisitions foncières se font ensuite de manière progressive. Le site aujourd'hui retenu, d'une superficie d'environ 1,6 ha, fait partie d'un ensemble repéré au PLU communal de 2013, puis au PLU intercommunal approuvé en décembre 2022, dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Zonage au PLUi



Ce secteur spécifique est situé en zone AUr du PLUi. Il s'agit d'une zone à urbaniser à vocation résidentielle. Une orientation d'aménagement et de programmation a également été prévue pour renouvellement urbain, identifiée « R » au plan de zonage.

OAP- PLUi- Ilot Pleuvev



L'OAP à laquelle doivent être compatibles toutes les opérations d'aménagement et de construction prévoit la réalisation d'un quartier écologique de 100 logements dont 30% de logement sociaux, répondant aux objectifs suivants :

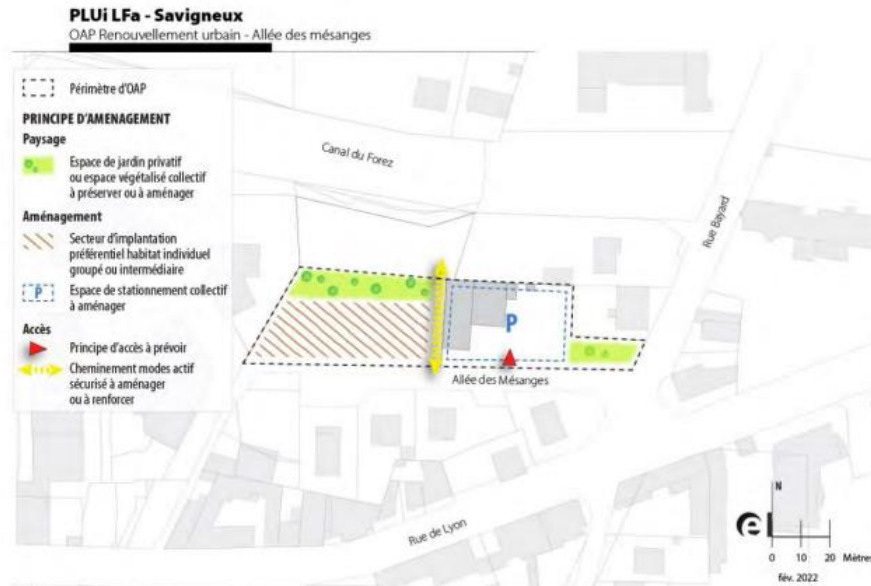
- Energie et confort climatique : Bâtiment économe en énergie, confort été sans climatiseur, utilisation des énergie renouvelables,
- Développement durable et paysage : gestion intégrée de l'eau pluviale, présence végétale importante, densité et hauteur des construction soucieuse du bien-être, alignement et faille visuelles, présence de clôture minérale ou végétale diversifiée,
- Déplacement et mode doux privilégiés

Le tènement Plagneux

Ce tènement à fort potentiel fait également l'objet d'une OAP. Il s'agit d'un projet à

moyen terme, calé sur l'échéance de cessation de l'activité de sciage actuelle.

OAP- PLUi- Allée des mésanges



Les principes de programmation visent à la création d'environ 13 logements en habitat individuel groupé, intermédiaire ou collectif avec minimum 20% de ces logements en habitat social. Les principes d'intégration architecturale

urbaine et paysagère sont dessinés sur l'OAP ci-dessus, et visent à créer un front bâti sur l'Allée des mésanges pour un effet centre-ville.

Régime d'urbanisme :

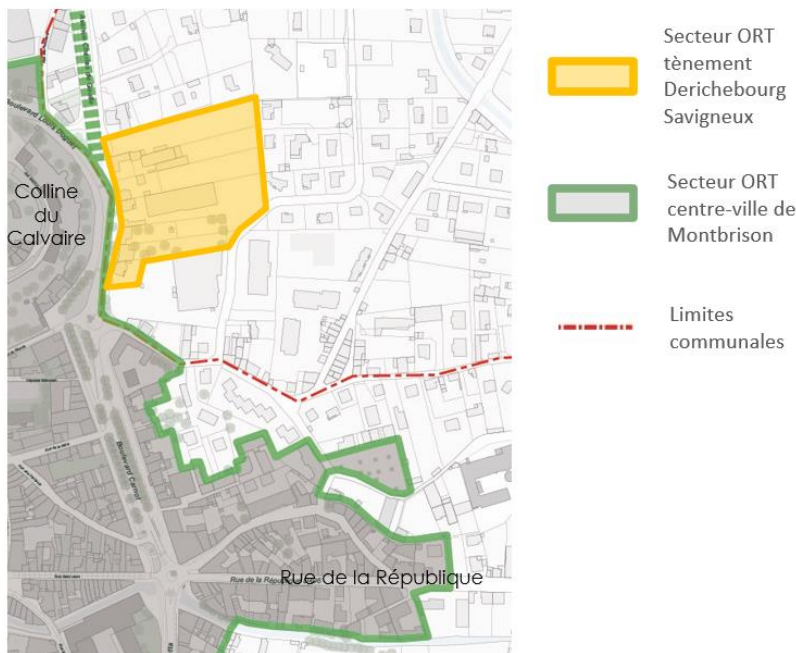
L'ORT se situe à la fois en zone U1 et AUr pour l'ilot Pleuvev.

1- 2-Derichebourg

Situation

Le périmètre de l'ORT longe le boulevard Duguet en limite de la commune de Montbrison et s'étend jusqu'aux fonds de parcelles des propriétés situées en front de rue du boulevard. Il est délimité au sud par le tènement du Lidl et au nord par celui de Total. Il regroupe du bâti ancien dont des friches industrielles.

Secteur ORT tènement Derichebourg de Savigneux



Périmètre ORT 2 Derichebourg

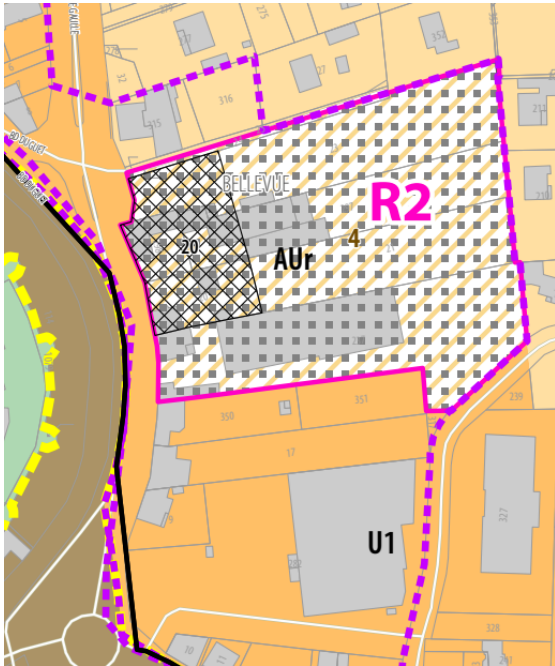
Ce secteur est situé en zone AUr au PLUi, avec une orientation d'aménagement des de programmation. L'OAP impose des principes de programmation qui visent la construction d'environ 70 logements avec un programme d'habitat composé de logement collectif, intermédiaire et individuel groupé.

Une mixité sociale est également attendue à hauteur de 70 %

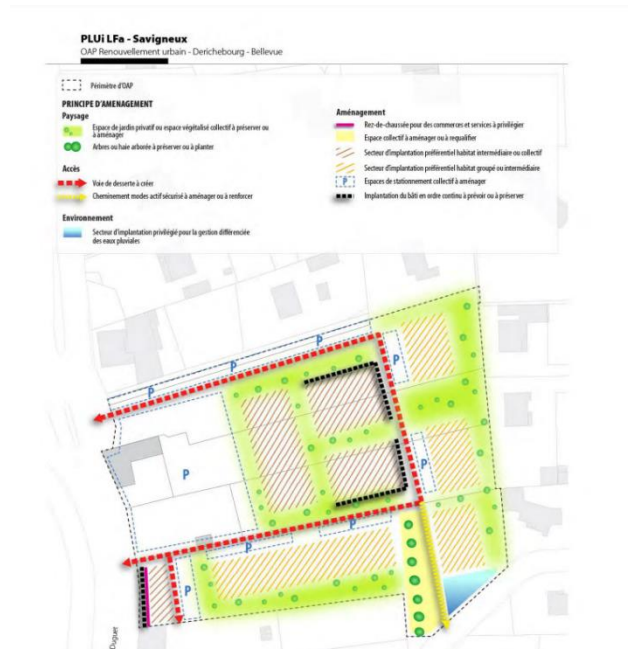
L'aménagement du site s'inscrit dans le contexte urbain de centre-ville de Montbrison et d'un environnement bâti d'intérêt patrimonial (cônes de vue sur le calvaire de Montbrison – périmètre de monument historique). Un parking public est prévu en entrée de site pour répondre aux besoins d'accès touristiques à la colline du Calvaire située sur la commune de Montbrison

Une convention de veille foncière est en cours sur ce périmètre avec EPORA.

Zonage au PLUi



OAP Derichebourg



1-3 Autres projets en cours

Différents projets structurants, portés par la commune et situés en dehors du périmètre d'intervention ont néanmoins vocation à conforter la commune dans son rôle de polarité et à accompagner la revitalisation du centre-bourg :

- Etude : plan de circulation
- Aménagements cyclables / modes doux
- Projet éco mobilité : Moby

Annexe 2 – Orientations stratégiques & Plans d’actions

Rappel des orientations stratégiques identifiées dans la convention ORT chapeau

N° OS	Nom de l’Orientation stratégique
1	Diversifier l’offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes
2	Renforcer l’activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs
3	Développer les modes de déplacements alternatifs à l’usage seul de la voiture
4	Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine
5	Conforter l’offre d’équipements et services au sein des centres-bourgs/villes

A l’échelle de la ville de Savigneux

ACTIONS MATURES					
Réf Action	OS	Description	Calendrier	Coût d’opération	Partenaires financiers
2	12345	Recyclage foncier ilot Pleuvev	2023- 2031	8 000 000	Etat fonds friche EPORA LFA

ACTIONS EN MATURATION					
Réf Action	OS	Description	Calendrier	Coût d’opération	Partenaires potentiels
1	12345	Etude générale centre-ville	2024-2025	60 000	LFA ANCT Banque des territoires
2	12345	Recyclage Foncier centre-ville Pleuvev hors Ilot		2 000 000	A définir

3	12345	Reconversion Friches industrielles Derichebourg		A définir	
---	-------	---	--	-----------	--

Annexe 3 – Indicateurs

OS 1 : Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes

Indicateur	Référence	Objectif
Evolution de la part et du nombre de logements individuels/groupés/collectifs	Construction neuve	Evaluer l'évolution de l'offre de logements
Evolution du nombre et de la part de logements locatifs sociaux	PLH	Evaluer la production d'une offre locative abordable
Evolution du nombre et de la part de logements réalisés en renouvellement urbain / en extension urbaine	Construction neuve	Evaluer la part du renouvellement urbain dans le développement
Evolution du nombre de logements vacants en centre-bourg et au niveau communal	LOVAC	Evaluer les effets des politiques centres-bourgs sur la vacance résidentielle
Evolution des prix de vente/m2	DVF	Evaluer l'évolution des marchés immobiliers locaux

OS 2 : Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs

Indicateur	Référence	Objectif
Evolution du nombre de commerces ouverts en centre-bourg	Services municipaux	Mesurer l'attractivité commerciale
Evolution du nombre de cellules commerciales vacantes en centre-bourg	Données fiscales, services municipaux	Mesurer l'attractivité commerciale
Evolution de la typologie des commerces en centre-bourg	Base équipements INSEE, services municipaux	Mesurer la diversité commerciale

OS 3 : Développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage seul de la voiture

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de km de pistes cyclables et de voies piétonnes créés	LFA, services municipaux	Mesurer le développement du réseau de mobilités douces
Fréquentation et usages des nouvelles voies créées.	LFa, services municipaux	Mesurer l'appropriation de ces infrastructures par la

		population
Evolution de la part de déplacements domicile-travail en voiture	INSEE	Mesurer l'évolution des usages de l'automobile

OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'arbre plantés	Services municipaux	Mesurer la végétalisation des espaces urbains
Nombre de m2 de surfaces végétalisées	Services municipaux	Mesurer la végétalisation des espaces urbains
Fréquentation et usages habituels et occasionnels des espaces publics	Services municipaux	Evaluer l'appropriation des espaces publics requalifiés par la population
Montants d'investissements réalisés par les villes pour rénover énergétiquement leur parc immobilier.	Services municipaux	Evaluer le niveau d'investissements en regard des économies réalisées
Economie générées par les rénovations	Services municipaux	Evaluer les gains de consommations énergétiques réalisées
M ² de bâtiments publics vacants reconvertis	Services municipaux	Evaluer la reconversion des friches et les m2 de construction neuve évités
Montant d'investissements réalisés pour restaurer le bâti à caractère patrimonial	Services municipaux	Evaluer le niveau d'investissements dans la valorisation du patrimoine ancien

OS 5 : Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes

Indicateur	Référence	Objectif
Nature des équipements implantés / ayant déménagés		Evaluer l'évolution de l'offre de services sur les centralités
Fréquentation des équipements nouvellement implantés	Direction des équipements concernés	Mesurer le degré d'appropriation par la population
Origine géographique des usagers des nouveaux équipements	Direction des équipements concernés	Mesurer le rayonnement de l'équipement à l'échelle du bassin de vie

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 5

FICHE ACTION N° 1

ETUDE GENERALE DU CENTRE-VILLE

Orientations stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> -OS 1 : Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes - OS 2 : Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs - OS 3 : Développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage seul de la voiture - OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine - OS 5 : Conforter l'offre d'équipements et de services au sein des centres-villes/bourgs
Statut	A conforter
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Savigneux
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>En périphérie immédiate de Montbrison, Savigneux n'a pas de centre-ville historique à proprement parler. L'opération Pleuvev vise justement à en créer un, et renforcer l'attractivité commerciale et résidentielle. Afin de poursuivre dans cette dynamique, la ville de Savigneux, accompagnée de LFa, souhaite définir une stratégie d'attractivité de centre-bourg déclinée en un plan guide (spatialisé et phasé) et un cahier de fiches-actions.</p> <p>Plusieurs études ont déjà été menées sur la commune (étude de programmation urbaine à l'échelle de l'îlot Pleuvev, étude de la vacance de logement, étude de circulation, etc.). La présente étude aura donc vocation à croiser ces données, à les compléter afin de disposer d'une vision d'ensemble.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Conforter et compléter les études déjà réalisées sur le centre-ville en renforçant notamment le volet habitat et commerce. -Définir une stratégie transversale en matière d'attractivité du centre-ville permettant une vision d'ensemble (éviter les interventions opportunistes, morcelées, détricotant le fonctionnement global d'un centre-bourg) ; -Arrêter un plan d'action spatialisé, phasé, et chiffrer <p>Le résultat de cette étude permettra notamment de justifier la mise ne place d'un dispositif de type OPAH et la mobilisation des outils ORT</p>
Partenaires	LFa, ANCT Banque des territoires EPORA
Dépense	60 000 €



prévisionnelle	
Plan de financement prévisionnel	50% de LFa dans la limite de 30 000€
Calendrier	2024-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Embellissement de la ville, la rénovation de bâtiments, la création d'un plan centre-ville attractif, la promotion du tourisme local, et le soutien aux commerces et artisans locaux
Publics cibles	
ORT & outils à mobiliser	
Annexe	Etude urbaine, plan de circulation

FICHE ACTION N° 2

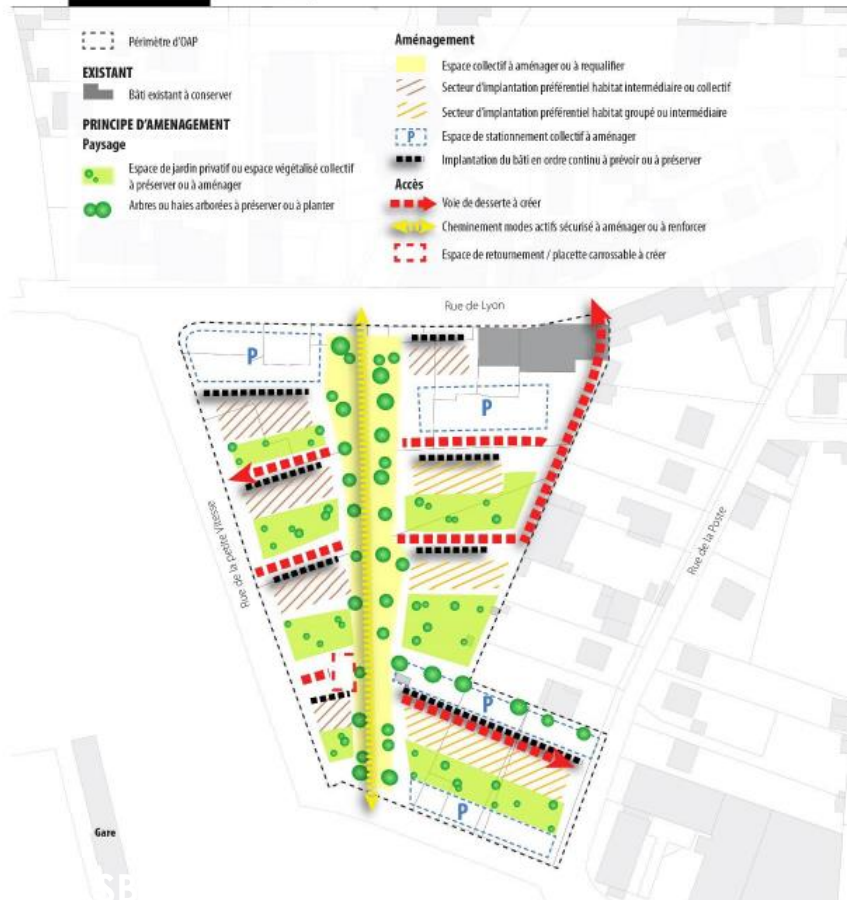
RECYCLAGE DE L'ÎLOT « CENTRE-VILLE- PLEUVEY »

Orientations stratégiques	<p>-OS 1 : Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes</p> <p>- OS 2 : Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs</p> <p>- OS 3 : Développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage seul de la voiture</p> <p>- OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine</p> <p>- OS 5 : Conforter l'offre d'équipements et de services au sein des centres-villes/bourgs</p>
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Savigneux
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>Situé en entrée de ville en limite avec la commune de Montbrison, l'îlot Pleuvey est constitué au sud de friches industrielles, de propriétés avec des maisons d'habitation, et au nord de constructions vieillissantes en front de rue avec quelques rez-de-chaussée commerciaux, mais également d'un tissu mixte pavillonnaire, collectif, et plus à l'est de foncier nu conséquent.</p> <p><u>L'opération d'aménagement</u></p> <p>La ville de Savigneux porte un projet de lotissement de type « éco-quartier » visant à créer un quartier arboré, paysagé, offrant une grande place aux piétons et garantissant une qualité de vie et d'usage aux futurs habitants. Cette opération devrait accueillir 130 logements, sur l'aile sud du quartier. Elle favorisera la densification du centre-ville.</p> <p><u>Les espaces publics</u></p> <p>La commune projette l'aménagement d'une place publique au centre de l'îlot bordant directement la rue de Lyon, afin de créer un véritable centre-ville. L'aménagement de la rue « en plateau de rencontre 20km/h » sur le linéaire de la place doit permettre de réduire la vitesse et de favoriser les flux piétons transversaux entre les deux parkings publics. Une noue paysagère centrale à l'opération permettra de créer un espace de rencontre, agrémenté d'une aire de jeux au cœur de l'îlot.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des logements de qualité correspondant aux besoins de la commune - Valoriser l'espace commun par un aménagement qualitatif - Inciter à la rénovation des bâtiments en front de rue notamment sur la partie nord de la rue de Lyon - Favoriser et maîtriser le maintien d'une offre commerciale de centre-ville - Veiller au devenir de foncier conséquent et stratégiquement situé à proximité (tènement Plagneux) <p>L'opération totale devra permettre une amélioration des conditions d'habitabilité de l'ensemble du secteur, avec une mixité sociale. La création d'un centre-ville, zone apaisée en termes de circulation et dynamique en matière commerciale permettra d'améliorer le cadre de vie des usagers.</p>



	Elle s'inscrit pleinement dans la dynamique de revitalisation du centre-ville. Ses objectifs sont en parfaite adéquation avec le PLH, notamment en termes de production de logements en renouvellement urbain, et le PLUi, notamment via ses orientations d'aménagement et de programmation.
Partenaires	LFa, Etat, EPORA Partenaires potentiels : ANAH, NOVIM, Département, Région, bailleur social, agences immobilières, investisseurs privés
Dépense prévisionnelle	8 000 000 € Ilot Pleuvevy 2 000 000€ Reste du périmètre
Plan de financement prévisionnel	Subvention Fonds Friche : 1 170 000 € Participation de la collectivité sur 6 ans : 1 800 000 € Recettes : 1 000 000 € (vente du foncier) + 120 000€ au titre du PLH de LFa
Calendrier	Plevevy ; 2023 Acquisitions 2023 Permis d'aménager 2023 Démolition partielle, consultations SPS, CT, MOE 2024 Consultation entreprises 2024 Début des travaux 2030 Fin des travaux sur l'îlot Tissu bâti existant hors îlot Pleuvevy A partir de 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - CRTE - FEDER - PLH et PLUi
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Délai de réalisation des travaux - Délai de revente / location des logements - Niveau d'occupation des locaux commerciaux - Nombre d'immeubles et façades rénovées
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration des conditions d'habitat, création d'une offre de logements attractive, production de logements locatifs intermédiaires, favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, créer les conditions d'un centre-ville dynamique et attractif
Publics cibles	Habitants de la commune et du bassin de vie ; personnes âgées, public à mobilité réduite, jeunes en début de parcours résidentiel, familles avec un projet de vie sur la commune
ORT & outils à mobiliser	Le concessionnaire devra envisager le recours à de nouveaux dispositifs VIR et DIIF. Pour l'achat des plateaux à aménager les investisseurs privés pourraient bénéficier – sous condition – des aides du PLH et du dispositif Denormandie (si reconduit). Opération façade Droit de préemption renforcé, droit de préemption commercial

PLUi LFa - Savigneux
OAP Renouveau urbain - îlot Pleuvey



FICHE ACTION N° 3

RECONVERSION DE FRICHES INDUSTRIELLES (DERICHEBOURG)

Orientations stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - OS 1 : Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes - OS 2 : Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs - OS 3 : Développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage seul de la voiture - OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine - OS 5 : Conforter l'offre d'équipements et de services au sein des centres-villes/bourgs
Statut	En projet
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Porteurs de projet privés, bailleurs sociaux, et Ville de Savigneux et Montbrison
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> Situé à proximité immédiate du centre-ville de Montbrison, ce tènement présente une surface foncière conséquente à reconverter. Il fait l'objet d'une convention de veille foncière avec EPORA, et d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLUi.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des logements de qualité correspondant aux besoins de la commune - Valoriser l'espace commun par un aménagement qualitatif, création d'un parking relais qui sera utile à l'agglomération Montbrisonnaise (en lien avec le plan de circulation) - Veiller au devenir de foncier conséquent et stratégiquement - Interventions de curetage et de remplissage des dents creuses <p>L'opération totale devra permettre une amélioration des conditions d'habitabilité de l'ensemble du secteur, avec une mixité sociale afin d'améliorer le cadre de vie des usagers.</p> <p>Elle s'inscrit pleinement dans la dynamique de revitalisation de la zone urbaine commune entre Montbrison et Savigneux. Ses objectifs sont en parfaite adéquation avec le PLH, notamment en termes de production de logements en renouvellement urbain, et le PLUi, notamment via ses orientations d'aménagement et de programmation.</p>
Partenaires	<p>LFa, EPORA</p> <p>Partenaires potentiels : ANAH, NOVIM, Etat, Département, Région, bailleurs sociaux, agences immobilières, investisseurs privés</p>
Dépense prévisionnelle	Non connue, prématuré
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - CRTE - PLUi, PLH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Délai de réalisation des travaux - Délai de revente / location des logements
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration des conditions d'habitat, création d'une offre de logements attractive, production de logements locatifs intermédiaires, favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, sur la zone urbaine Montbrisonnaise.
Publics cibles	Habitants du bassin de vie ; personnes âgées, publics à mobilité réduite jeunes en début de parcours résidentiel, famille avec un projet de vie sur la commune



ORT & outils à mobiliser

Le concessionnaire devra envisager le recours à de nouveaux dispositifs VIR et DIIF. Pour l'achat des plateaux à aménager, les investisseurs privés pourraient bénéficier – sous condition – des aides du PLH et du dispositif Denormandie (si reconduit). Opération façade Droit de préemption renforcé, droit de préemption commercial

Annexe

PLUi LFa - Savigneux

OAP Renouvellement urbain - Derichebourg - Bellevue

